

# *VINITECH / SIFEL 2010*

## *à Bordeaux*

*Le 1<sup>er</sup> décembre 2010*

# Les Sociétés en viticulture :

## Critères de choix & incidences du régime fiscal

### – Exploitations Viticoles sous forme sociétaire :

- Impôt sur le revenu
- Impôt sur les sociétés

# Les Sociétés en viticulture :

## Critères de choix & incidences du régime fiscal

### – 2 grandes familles de sociétés en viticulture :

- **les sociétés commerciales**

- SA
- SARL

- **les sociétés civiles**

- GAEC
- EARL
- SCEA
- GFA

# Les Sociétés en viticulture :

## Critères de choix & incidences du régime fiscal

– *2 régimes d'imposition :*

- *impôt sur le revenu*
- *impôt sur les sociétés*

# Les Sociétés en viticulture :

## Critères de choix & incidences du régime fiscal

- **Impôt sur le revenu**

  - **\*transparence sociale & fiscale :**

    - l'associé supporte l'impôt sur le revenu (au taux progressif : de 0 à 40 %) et les cotisations sociales sur sa quote-part de résultat
    - même en l'absence de distribution de bénéfices
    - possible atténuation du résultat avec la DPI et la DPA (décalage du revenu avec possibilité de gain définitif)

# Les Sociétés en viticulture :

## Critères de choix & incidences du régime fiscal

- **Impôt sur les sociétés**

- **\*Pas de transparence sociale & fiscale :**

- la société supporte elle-même son impôt sur son bénéfice au taux de :
      - 15 % jusqu'à 38 120 € de bénéfice (si respect des critères)
      - 33 % au delà
    - l'associé perçoit une rémunération qui supporte l'impôt sur le revenu et les cotisations sociales

# Les Sociétés en viticulture :

## Critères de choix & incidences du régime fiscal

- **Choix du régime d'imposition**

- *soit à la création de la société*
- *soit par option en cours de vie de la société*

*D'un point de vue fiscal = cessation d'activité = PLUS VALUE*

*sur l'actif et sur les parts sociales*

*( respect du formalisme pour bénéficier des atténuations fiscales)*

# Les Sociétés en viticulture :

## Critères de choix & incidences du régime fiscal

- **Conséquences du changement**

- Financières (simulation)

- Juridiques

- Comptables

- Sociales

- Fiscales

# Les Sociétés en viticulture :

## Critères de choix & incidences du régime fiscal

- **Simulation financière :**

- **Hypothèses :**

Mr & Mme = exploitant Scea

pas autres revenus

1 enfant à charge (quotient familial = 2,5 parts)

revenu exploitation permanent = 160 000 euros

# Les Sociétés en viticulture :

## Critères de choix & incidences du régime fiscal

|                        | IRPP    | IS      |
|------------------------|---------|---------|
| Revenu exploitation    | 160 000 | 160 000 |
| Rémunération associés  | 0       | 36 000  |
| Msa associés           | 54 000  | 15 000  |
| Revenu imposable       | 106 000 | 109 000 |
| Impôt sur le revenu    | 18 000  | 12 000  |
| Impôt sur les sociétés | 0       | 29 300  |
| Coût fiscal et social  | 72 000  | 45 500  |

Soit une différence de 26 500 euros

## Les Sociétés en viticulture :

### Critères de choix & incidences du régime fiscal

- En régime « IRPP » atténuation possible par la DPI =

$$\left. \begin{array}{l} \text{Gain MSA} = 6\,400 \\ \text{Gain IRPP} = 6\,000 \end{array} \right\} 12\,400$$

ATTENTION : Le gain n'est pas définitif

Obligation d'augmenter les stocks dans les 5 ans d'un montant au moins égal à la déduction

# Les Sociétés en viticulture :

## Critères de choix & incidences du régime fiscal

- **Conséquences juridiques**
  - *pas de changement particulier*
    - *la structure de la société reste identique*
    - *pas de modification du pacte social*

# Les Sociétés en viticulture :

## Critères de choix & incidences du régime fiscal

- **Conséquences comptables**

- *pas de changement*

*= les normes comptables restent identiques*

# Les Sociétés en viticulture :

## Critères de choix & incidences du régime fiscal

- **Conséquences sociales**

- *changement de statut des associés Avant :(impôt sur le revenu)*

- \* *associé exploitant = chef d'exploitation (est assimilé de ce point de vue à un exploitant individuel)*

- \* *associé non exploitant = pas de statut social particulier ( aucune couverture sociale) mais revenus agricoles soumis à CSG / CRDS*

# Les Sociétés en viticulture :

## Critères de choix & incidences du régime fiscal

- **Conséquences sociales**

- *changement de statut des associés Après :(impôt sur les sociétés)*

*\* associé exploitant = perçoit une rémunération (le régime social de cette rémunération dépend du statut du dirigeant et du type de société)*

*SA : salaire*

*SARL & Sociétés civiles : salaire si minoritaire/égalitaire  
et rémunération de gérance si majoritaire*

# Les Sociétés en viticulture :

## Critères de choix & incidences du régime fiscal

- **Conséquences sociales**

*SALAIRE : couverture sociale propre aux salariés = régime maladie obligatoire et complémentaire , régime de retraite non cadres et cadres (coût plus élevé mais meilleure couverture)*

*REMUNERATION : régime social identique au chef d'exploitation*

*\* associé non exploitant : n'a aucun statut social = donc pas de cotisation si pas revenu*

# Les Sociétés en viticulture :

## Critères de choix & incidences du régime fiscal

- **Conséquences fiscales**

- *AU NIVEAU DE LA SOCIETE :*

- *AVANT OPTION IS :*

*LA SOCIETE NE PAIE PAS SES IMPOTS = LES ASSOCIES*

*supportent l'impôt sur le revenu sur leur quote-part de bénéfice (impôt au taux progressif)*

- *atténuation possible du revenu : DPI, DPA..*

- *lissage possible de l'impôt : moyenne triennale, étalement des revenus exceptionnels..*

- *exonération possible des plus values sur cession d'actif = sous condition de chiffre d'affaires...*

# Les Sociétés en viticulture :

## Critères de choix & incidences du régime fiscal

- **Conséquences fiscales**

– *AU NIVEAU DE LA SOCIETE :*

- *APRES OPTION IS :*

*la société acquitte son impôt sur son bénéfice au taux suivant :*

*à 15 % jusqu'à 38 120 € (sous conditions)*

*à 33.33 % au delà*

*les plus values sur cession d'actif restent imposables*

# Les Sociétés en viticulture :

## Critères de choix & incidences du régime fiscal

- **Conséquences fiscales**

– *AU NIVEAU DES ASSOCIES :*

- *AVANT OPTION IS :*

*LES ASSOCIES (exploitant ou non) restent imposés à l'impôt sur le revenu au taux progressif (0 à 40 %)*

*FISCALITE DES PARTS SOCIALES :*

*Pour associés exploitants = Plus value professionnelle*

*Pour associés non exploitants = Plus value privée*

# Les Sociétés en viticulture :

## Critères de choix & incidences du régime fiscal

- **Conséquences fiscales**

– *AU NIVEAU DES ASSOCIES :*

- *APRES OPTION IS :*

*LES ASSOCIES (exploitants ou non) sont imposés à hauteur des revenus qu'ils perçoivent :*

*salaires, rémunération, dividendes*

*FISCALITE DES PARTS SOCIALES*

*Pour tous les associés = Plus value privée*

# Les Sociétés en viticulture :

## La problématique du stock

- le stock appartient à la société ( **DEPERSONNALISATION** du stock...)

– **CONSEQUENCES :**

**en cours de vie professionnelle active = AUCUNE**

# Les Sociétés en viticulture :

## La problématique du stock

- le stock appartient à la société ( **DEPERSONNALISATION** du stock...)

- **CONSEQUENCES :**

- lors du départ à la retraite : plus de revenu complémentaire à la retraite

- MAIS POSSIBILITE DE :**

- vendre toutes ou partie de ses parts sociales
    - récupérer ( le cas échéant) partie ou l'intégralité de son compte courant d'associé

**IL EST DONC INDISPENSABLE DE SAVOIR INVESTIR DANS SA RETRAITE EN  
COMPLEMENT DES REGIMES OBLIGATOIRES.**

# Les Sociétés en viticulture :

## Critères de choix & incidences du régime fiscal

- **CONCLUSION**

**Obligation de mener une réflexion sur l'avenir et la conduite de son exploitation :**

**ANTICIPER pour OPTIMISER**